

**MORANNES-SUR-SARTHE**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**7 NOVEMBRE 2016**

Le 7 NOVEMBRE 2016, le conseil municipal de la commune de MORANNES-SUR-SARTHE (convoqué le 2 NOVEMBRE 2016), secrétaire de séance Mme Anita SUREAU, s'est réuni et a adopté les décisions suivantes :

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES ANJOU LOIR ET SARTHE – ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DE MORANNES SUR SARTHE** : Après avoir procédé aux opérations de vote le conseil municipal a, à l'unanimité, élu la liste de délégués suivante :
  - M. KAHN Gilbert
  - Mme LECOURT Sylvie
  - M. DE MIEULLE Roger
  - Mme CLEMOT Dany (suppléante).
  
- **CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING LE MOREDENA – ADOPTION DU CAHIER DES CHARGES MODIFIE – CHOIX DU CONCESSIONNAIRE** : Après étude du rapport de la Commission Communale de DSP transmis à chaque membre du conseil le 24 octobre dernier le conseil municipal :
  - accepte les modifications apportées au contrat de concession,
  - confie cette concession à la SARL LT CAMP rue du Pont 49640 MORANNES SUR SARTHE,
  - autorise M. le Maire à signer ledit contrat de concession.
  
- **TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE FOOTBALL DE NIVEAU 5 EN GAZON NATUREL – AVENANT N°2 AVEC LA SOCIETE ART DAN** : Le conseil municipal donne son accord pour la passation d'un avenant d'un montant de 1.803 € HT comprenant un portail d'accès supplémentaire dans le pare-ballons, un portillon métallique supplémentaire dans la clôture espaces verts et un portillon supplémentaire dans la main courante. Le Maire est autorisé à signer cet avenant.
  
- **TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE 2016 – AVENANT N°1 AVEC LA SOCIETE JUGE** : Le conseil municipal donne son accord pour la passation d'un avenant N°1 d'un montant de 463,50 € HT pour fourniture de 15 T de GNT B et PATA. Le Maire est autorisé à signer cet avenant.
  
- **MAITRISE D'ŒUVRE – REHABILITATION ET MISE EN SEPARATIF DES RUES DES SAULAIES ET CHEMIN DE LA MENOTIERE – AVENANT N°1 AVEC LA SOCIETE HYDRATEC**. Le conseil municipal donne son accord pour la passation d'un avenant N°1 à la mission de MO initiale passée avec le cabinet HYDRATEC : 2.900 € HT pour tenir compte de 450 ml de travaux à effectuer non prévus initialement. (Coût initial de la Mission : 27.738 € HT). Le Maire est autorisé à signer cet avenant.
  
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES DE L'ANJOU – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 40.000 €**. Le règlement complémentaire d'attribution des fonds de concours 2015-2016 permet d'attribuer 40.000 € sur des dépenses de fonctionnement (frais d'entretien des bâtiments – personnel compris, de voirie, de réseau d'éclairage public. Le conseil municipal sollicite le versement de ce fonds de concours.
  
- **TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN VESTIAIRE DE FOOTBALL – ETUDE DU PROJET** : Le projet (plans) et l'estimation ont été remis par le cabinet CISA. L'estimatif s'élève à 250.330 € HT de travaux auxquels pourront s'ajouter un certain nombre d'options pour une estimation maximale de 25.800 € HT. Le conseil accepte ces éléments mais souhaite que quelques modifications soient apportées aux plans.
  
- **TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN VESTIAIRE DE FOOTBALL – DEMANDES DE SUBVENTIONS et FONDS DE CONCOURS** : Le conseil municipal demande à M. le Maire de solliciter le maximum de subventions pour la réalisation de ce projet (DETR, Fonds de Concours CCPA, FFF, dotation de soutien à l'investissement public local ...).

- **TRAVAUX DE REHABILITATION ENERGETIQUE ET DE MISE EN CONFORMITE PMR DE LA SALLE NEGRIER – ETUDE DU PROJET** : Ce projet permettra de mettre cette salle en conformité en ce qui concerne les points suivants :
  - performance énergétique,
  - sécurité (électrique et incendie),
  - accessibilité personnes à mobilité réduite.

L'estimatif des travaux s'élève à un total de 304.500 € HT.

Cette opération pourrait être menée en deux grandes phases sur plusieurs années: Une première d'environ 200.000 € HT et le solde ultérieurement.

Le conseil municipal accepte ce principe de réalisation des travaux.

- **TRAVAUX DE REHABILITATION ENERGETIQUE ET DE MISE EN CONFORMITE PMR DE LA SALLE NEGRIER – DEMANDES DE SUBVENTIONS** : Le conseil municipal demande à M. le Maire de solliciter le maximum de subventions pour la réalisation de ce projet (DETR, dotation de soutien à l'investissement public local, fonds européens, SIEML, Région des Pays de la Loire, fonds parlementaires ...).

- **BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°2** : le conseil municipal accepte la Décision Modificative ci-dessous :

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre Compte	Libellé	Montant		Chapitre Compte	Libellé	Montant	
		Chapitre	Compte			Chapitre	Compte
	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
011	Charges à caractère général	4 700		13	Atténuations de charges	4 000	
6021	Matières consommables		13 000	6419	Remb sur rémunération du perso		4 000
60621	Combustibles		13 000	72	Productions immobilisées	6 700	
60628	Autres fournitures non stockées		14 700	722	Immobilisations corporelles		6 700
615231	Entretien et réparations de voiries		5 000				
6232	Fêtes et cérémonies		5 000				
012	Charges de personnel frais assimil.	4 000					
6332	Cotisations FNAL		1 000				
6413	Personnel non titulaire		3 000				
65	Autres charges de gestion courante	2 000					
65737	Autres établissements pub locaux		2 000				
	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCT</b>	<b>10 700</b>			<b>TOTAL RECETTES DE FONCT</b>	<b>10 700</b>	
	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	<b>OPERATIONS NON AFFECTEES</b>	-			<b>OPERATIONS NON AFFECTEES</b>	7 500	
				10226	Taxe d'aménagement		7 500
135	ATELIERS DES SERVICES TECHN.	6 700					
21318	Autres bâtiments publics		6 700				
189	CIMETIERE DE MORANNES	800					
21316	Equipements de cimetière		800				
	<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>7 500</b>			<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>7 500</b>	

- **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT MORANNES – ADMISSIONS EN NON VALEUR** : Les propositions en non-valeur présentées par Madame la Trésorière de CHATEAUNEUF SUR SARTHE pour une somme globale de : 378,43 € (redevances assainissement) sont acceptées.

- **PROJET D'ACQUISITION DU BATIMENT APPARTENANT AU CREDIT AGRICOLE** : Pas de réponse à ce jour du conseil d'administration du Crédit Agricole.

Affichage, le 16 novembre 2016.